



Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service des activités commerciales sur le domaine public
Bureau des kiosques et attractions

2013 DDEEES 190 : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette-restauration sur place et à emporter située dans le parc de Bercy (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris autorise l'exploitation d'une concession alimentaire sous forme de buvette restauration, d'une surface de 30m² environ, aire de stockage incluse, afin d'animer le secteur et de répondre au besoin des parisiens utilisateurs du Parc. Cette petite concession alimentaire est située à l'angle des rues Joseph Kessel et de l'Ambroisie dans le Parc de Bercy.

La concession a été exploitée antérieurement par Madame Sandrine BRODAT, démissionnaire en mai 2012, mettant ainsi fin à l'arrêté d'attribution délivré par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, alors gestionnaire de l'activité.

La Direction du Développement Economique de l'Emploi, et de l'Enseignement Supérieur, nouvellement gestionnaire des petites concessions, a lancé un appel à propositions le 24 avril 2013.

Trois candidats ont déposé un dossier complet de proposition.

Après examen de ces dossiers, la commission spécifique de pré-sélection propose de retenir la SARL « le Crêpier » représentée par Madame Cindy SAINT-DIZIER.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est calculé en application du règlement des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales du 28 février 1983, soit une redevance fixée à 8% du chiffre d'affaires hors taxes avec un minimum de 750 euros par an.

Je vous propose donc de m'autoriser à conclure avec la SARL « le Crêpier », représentée par Madame Cindy SAINT-DIZIER, une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation de la buvette-restauration sur place et à emporter située dans le Parc de Bercy (12 e) pour une durée de six ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DDEES 190 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette-restauration sur place et à emporter située dans le parc de Bercy (12e).

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à proposition lancé par la Ville de Paris le 24 avril 2013 ;

Vu le rapport d'analyse des propositions en date du 17 juin 2013 ;

Vu le règlement des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales du 28 février 1983 ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date des 14 et 15 octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL Le Crêpier, représentée par Mme Cindy SAINT-DIZIER, pour l'exploitation d'une buvette-restauration située dans le parc de Bercy (12 e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public autorisant la SARL Le Crêpier, représentée par Mme Cindy SAINT-DIZIER, pour l'exploitation d'une buvette-restauration située dans le parc de Bercy (12 e) pour une durée de six ans.

Article 2 : La SARL Le Crêpier, représentée par Mme Cindy SAINT-DIZIER, versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 8% du Chiffre d'affaires hors taxes fiscalement déclaré avec montant minimum garanti annuel de 750 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes.